



Compte rendu du Conseil Municipal Commune de Saint Martin de Boscherville du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Gilles LE BOUSSE, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT

Absents excusés : John POIRREE ayant donné pouvoir à Renaud SAINT, Alain VEYRONNET ayant donné pouvoir à Gilles LE BOUSSE

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Lucie DORANGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 janvier 2024](#)

Approuvé par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (G. LE BOUSSE, A. VEYRONNET).

[Compte de Gestion 2023](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

[Compte Administratif 2023](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Francine LANSSADE, Conseillère Municipale, doyenne d'âge des membres présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 :

- **constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **arrête** les résultats définitifs par **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

[Affectation du résultat](#)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement du budget 2024 ligne 002 (recettes) : **908 104,90 €**
- Section d'investissement du budget 2024 ligne 001 (recettes) : **305 689,26 €**

[Taux d'imposition 2024](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 4 voix contre (G. LE BOUSSE, C. LOUISET, P. ROBITAILLE, A. VEYRONNET) et 0 abstention, approuve les taux d'imposition pour l'année 2024.

Compte rendu du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 4 avril 2024

Subvention 2024 allouées aux associations

Madame Lucie DORANGE, Conseillère Municipale Déléguée, Madame Catherine PHILIPPE, Conseillère Municipale, Monsieur Frank COLLIAUX, Conseiller Municipal Délégué et Monsieur Maxime HINFRAY, Conseiller Municipal ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations précitées.

Budget Primitif Principal 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 4 voix contre (G. LE BOUSSE, C. LOUISET, P. ROBITAILLE, A. VEYRONNET), 0 abstention, adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2024.

M57 : fongibilité des crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi de la fongibilité des crédits par arrêté n°25/24 du 11 mars 2024.

Carte bancaire de paiement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 2 voix contre (G. LE BOUSSE, A. VEYRONNET), 0 abstention :

- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public,
- prend l'engagement d'inscrire chaque année au budget primitif les sommes nécessaires aux dépenses et frais engendrés par l'utilisation de la carte,
- confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat à passer avec La Caisse d'Epargne de Normandie.

Admission en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- délègue à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'une valeur maximum de 100 € pour les titres liés à la facturation de la cantine scolaire et la cotisation bibliothèque,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution présentées,
- confirme l'inscription des dépenses au budget primitif 2024.

Manifestation « Jardins en Eveil » 2024 – Prix de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la reconduction de la remise d'un « Prix de la commune » lors de la manifestation « Jardins en Eveil » 2024,
- approuve l'acquisition d'une œuvre d'une valeur de 200 € réalisée par un artiste Boschervillais,

Compte rendu du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 4 avril 2024

- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif 2024.

Adhésion à l'Association Seine Logement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 0 voix pour, 18 voix contre, 1 abstention (F. GRAS), refuse l'adhésion à l'Association Seine Logement.

Convention d'utilisation de la Salle des Fêtes – Association R3CF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la location de la salle des fêtes communal à l'association R3CF du 22 au 25 avril 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Métropole – COP21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver les termes de la convention COP21 avec la Métropole Rouen Normandie,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Renouvellement du défibrillateur du centre bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition présentée,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2024.

Diagnostic Abbaye – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de suivre l'avis de la Commission Travaux et d'attribuer le mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Cabinet **URBICONSEIL au Trait** pour un montant total de **5 100 € TTC**.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2024 des dépenses nécessaires à cette opération.

Chaufferie bois pour les locaux communaux – Demande de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Maritime au titre de la DETR / DSIL 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime et de la Région Normandie,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2024.

Levée du conseil municipal à 23H20


Thierry Chauvin, Maire

Le Procès-Verbal relatant la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024, sera publié ultérieurement sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau d'affichage.